

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

Vidéoprotection

N° Spécial

14 septembre 2023

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 14 septembre 2023

Arrêté	Date	CABINET	Page
CAB/DS/BPS N°2023-755	13.09.2023	Arrêté modifiant l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'Asnièressur-Seine.	3

CABINET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.755 du 13/09/2023 modifiant l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'Asnières-sur-Seine.

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe);

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.754 du 18 juillet 2019, modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.0151 du 16 mars 2022 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'Asnières-sur-Seine ;

Vu la demande présentée par le maire d'Asnières-sur-Seine afin d'obtenir l'autorisation de modifier le nombre de caméras individuelles, permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de sa collectivité;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique, de l'emploi et du plan de relance,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.754 du 18 juillet 2019 modifié susvisé, est modifié comme suit :

La commune d'Asnières-sur-Seine est autorisée à étendre son dispositif, par l'exploitation de 2 nouvelles caméras individuelles.

Le nombre de caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale d'Asnières-sur-Seine est désormais de 10. Leur exploitation est valable jusqu'au 18 juillet 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2: Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté restent inchangés.

<u>ARTICLE 3</u>: Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4: Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits : - un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous direction des libertés publiques et de la police administrative 11, rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

<u>ARTICLE 5</u>: Le sous-préfet, chargé du développement économique, de l'emploi et du plan de relance, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, chargé du développement économique, de l'emploi et du plan de relance,

signé

Yoann BLAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

Vidéoprotection

N° Spécial

14 septembre 2023

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 14 septembre 2023

Arrêté	Date	CABINET	Page
CAB/DS/BPS N°2023-755	13.09.2023	Arrêté modifiant l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'Asnièressur-Seine.	3

CABINET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.755 du 13/09/2023 modifiant l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'Asnières-sur-Seine.

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe);

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.754 du 18 juillet 2019, modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.0151 du 16 mars 2022 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'Asnières-sur-Seine ;

Vu la demande présentée par le maire d'Asnières-sur-Seine afin d'obtenir l'autorisation de modifier le nombre de caméras individuelles, permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de sa collectivité;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique, de l'emploi et du plan de relance,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.754 du 18 juillet 2019 modifié susvisé, est modifié comme suit :

La commune d'Asnières-sur-Seine est autorisée à étendre son dispositif, par l'exploitation de 2 nouvelles caméras individuelles.

Le nombre de caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale d'Asnières-sur-Seine est désormais de 10. Leur exploitation est valable jusqu'au 18 juillet 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2: Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté restent inchangés.

<u>ARTICLE 3</u>: Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4: Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits : - un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous direction des libertés publiques et de la police administrative 11, rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

<u>ARTICLE 5</u>: Le sous-préfet, chargé du développement économique, de l'emploi et du plan de relance, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, chargé du développement économique, de l'emploi et du plan de relance,

signé

Yoann BLAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/